Potassium dichromate

S31255

Version 1.7 Date de révision 15.07.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Potassium dichromate
Code produit	:	S31255
Type de produit	:	Substance
Remarques	:	SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006. Selon l'article 14 (1) du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006, il n'est pas nécessaire d'effectuer une estimation de l'exposition ni une caractérisation des risques.
Nom Chimique	:	dichromate de potassium
No.-Index	:	024-002-00-6
Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2119454792-32

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Substances chimiques de laboratoire
Utilisations déconseillées	:	toutes les autres utilisations

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	SCIENCETHIC 32 Route de Rouen 27 930 NORMANVILLE
Téléphone	:	(+33) 2 32 23 02 30
Email	:	jecontacte@sciencethic.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.)

Pays Poison Control Center basé : voir le chapitre 15.1

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Matières solides comburantes Catégorie 2
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Toxicité aiguë Catégorie 3 - Oral(e)
H301 Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë Catégorie 4 - Dermale
H312 Nocif par contact cutané.
Corrosion cutanée Catégorie 1B
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité aiguë Catégorie 2 - Inhalation
H330 Mortel par inhalation.
Sensibilisation respiratoire Catégorie 1
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 - Inhalation - Système respiratoire
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité Catégorie 1B
H350 Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 1
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :	H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
	H301	Toxique en cas d'ingestion.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H330	Mortel par inhalation.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H340	Peut induire des anomalies génétiques.
	H350	Peut provoquer le cancer.
	H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence :	P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Étiquetage spécial de certains produits : Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Peut exploser en mélange avec des matières combustibles. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Résultats des évaluations PBT et vPvB, voir le chapitre 12.5.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
dichromate de potassium	7778-50-9 024-002-00-6 01-2119454792-32 231-906-6	Ox. Sol. 2; H272 Acute Tox. 3; H301; Oral(e) Acute Tox. 4; H312; Dermale Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317	100 %	

		Acute Tox. 2; H330; Inhalation Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335; Inhalation; Système respiratoire Muta. 1B; H340 Carc. 1B; H350 Repr. 1B; H360 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410		STOT SE 3; H335:>= 5 %

3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:
Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements impregnés et nettoyer le corps minutieusement.

Inhalation:
En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Appeler immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un médecin si on observe des signes d'allergie, en particulier du système respiratoire.

Contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

Contact avec les yeux:
Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Consulter un médecin.

Ingestion:
En cas d'ingestion, faire boire de l'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de dermatite, éviter tout contact futur avec le produit (utiliser des vêtements et des matériaux de protection appropriés).

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. :

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)
Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Tenir à l'écart des agents réducteurs.
Le produit lui-même ne brûle pas.
Favorise l'inflammation des matières combustibles.
En cas d'incendie, le produit entretient la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Eviter la peau sans protection
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.
Éviter la formation de poussière.
Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres matières combustibles.
Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Remplissage et manipulation du produit seulement en circuit fermé. Porter un équipement de protection individuel. Dépoter uniquement sur des aires équipées d'un dispositif d'aspiration. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Protéger de toute contamination. Limiter les quantités stockées sur le lieu de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:
Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène:
Respecter les prescriptions d'hygiéne en usage pour la manipulation de matières cancérogènes. Entreposer séparément les vêtements de travail. Prévoir des locaux distincts pour se laver, se doucher et pour le vestiaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:
Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas laisser ouverts les fûts et les récipients. Prendre les mesures nécessaires pour que les récipients ne tombent pas. Eviter que les résidus de produit restent sur/contre les récipients.

Précautions pour le stockage en commun:
Ne pas stocker avec des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
dichromate de potassium	INRS (FR) VME	0,001 mg/m3 comme Cr		Règlement impératif (VRC)
dichromate de potassium	INRS (FR) VLE	0,005 mg/m3 comme Cr		Règlement impératif (VRC)

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):
VLE - Valeur limite d`exposition à court terme (VLE):

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
dichromate de potassium	Travailleurs / Long terme - effets locaux		0,01 mg/m3	Inhalation	
dichromate de potassium	Travailleurs / Aigu - effets locaux		0,01 mg/m3	Inhalation	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
dichromate de potassium	Eau douce: 0,00047 mg/l	Assessment factor: 10
dichromate de potassium	Station de traitement des eaux usées: 0,21 mg/l	
dichromate de potassium	Sédiment d'eau douce: 0,15 mg/kg dw	
dichromate de potassium	Sédiment marin: 0,15 mg/kg dw	
dichromate de potassium	Sol: 0,035 mg/kg dw	Assessment factor: 10

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Respecter les prescriptions d'hygiéne en usage pour la manipulation de matières cancérogènes.
Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

Mesures d'ordre technique
Dépoter uniquement sur des aires équipées d'un dispositif d'aspiration.
Utiliser le produit seulement dans un système fermé.

Équipement de protection individuelle
Protection respiratoire:
En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:
Matière des gants: Latex Naturel
délai de rupture: > 480 min
Épaisseur du gant: 0,6 mm
Lapren®706
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.
En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.
Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément á l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.
Les instructions d´utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d´une grande diversité de types de gants.
Des gants conformes à l`EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:
Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:
Porter un équipement de protection adéquat.
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
Blouse

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Couleur	:	orange
Odeur	:	inodore
poids moléculaire	:	294,18 g/mol
Point/intervalle de fusion	:	398 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	Se décompose par chauffage.
Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Température de décomposition	:	500 °C
pH	:	3,5 à 20 °C
Température d'auto-inflammabilité	:	Méthode: CE A.16 n'est pas auto-inflammable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Hydrosolubilité	:	env. 115 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Densité	:	env. 2,7 g/cm3 à 20 °C
Masse volumique apparente	:	env. 1.250 kg/m3
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange est classé comme comburant dans la catégorie 2.
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

env.500 °C
Température de décomposition

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Les mélanges avec les matières combustibles sont facilement inflammables et brûlent vivement, même sans apport d'air.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des matières combustibles.
Tenir à l'écart des agents réducteurs.
Protéger de toute contamination.
Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Hydrazine
Réagit au contact des substances combustibles.
Réagit au contact des métaux en poudre.
Réagit au contact des substances organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'oxygène
composés métalliques toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:
DL50
Espèce: Rat

sexe: mâle
Valeur: 154,5 - 182,5 mg/kg

DL50
Espèce: Rat
sexe: femelle
Valeur: 81,5 - 100,5 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par inhalation:
CL50
Espèce: Rat
sexe: mâle
Valeur: 0,099 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50
Espèce: Rat
sexe: femelle
Valeur: 0,083 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Irritation de la peau:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Irritation des yeux:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité à dose répétée:
Espèce: Souris, mâle
Voie d'application: Oral(e)
LOAEL: 400ppm

Cancérogénicité:
Note: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité pour la reproduction:
Remarques: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Remarques: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Danger par aspiration:
donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
donnée non disponible

Autres informations:
donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité des plantes aquatiques:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:
Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:
Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:
Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l´enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:
Dispositions relatives aux déchets:
Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE
CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR/RID:3086 IMDG:3086 IATA:3086

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID:SOLIDE TOXIQUE, COMBURANT, N.S.A.(DICHROMATE DE POTASSIUM)
IMDG:TOXIC SOLID, OXIDIZING, N.O.S.(POTASSIUM DICHROMATE)
IATA:Toxic solid, oxidizing, n.o.s.(Potassium dichromate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID: 6.1 (5.1) IMDG: 6.1 (5.1) IATA: 6.1 (5.1)

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID: II IMDG: II IATA: II

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR/RID: oui Polluant marin: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
donnée non disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Règlement (CE) no 1907/2006, annexe XIV		Ce produit contient un ingrédient conforme de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII		Ce produit contient un ingrédient conforme de l'Annexe XVII de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+)35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977
France	+33(0)145425959
Grèce	+30 210 779 3777

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	800250250
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051

Hongrie	(+36-80)201-199
Islande	5432222
Irlande	+353(1)8092166
Italie	0382 24444
Allemagne	Berlin : 030/19240
	Bonn : 0228/19240
	Erfurt : 0361/730730
	Fribourg : 0761/19240
	Göttingen : 0551/19240
	Homburg : 06841/19240
	Mainz : 06131/19240
	Munich : 089/19240
Lettonie	+37167042473

Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

dichromate de potassium	:	H272 Peut aggraver un incendie; comburant. H301 Toxique en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H330 Mortel par inhalation. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer. H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.

Sciencéthic

Potassium dichromate

S31255

Version 1.7 Date de révision 15.07.2021

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :
CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very biaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.